

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 septembre 2025
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant de prorogation 2026 au contrat de développement touristique entre la région
Bretagne et les Destinations 2023-2025**

En 2023, le Conseil Régional a adopté un contrat de développement touristique triennal avec chacune des 10 Destinations bretonnes. Le 26 juin 2025, l'Assemblée régionale a voté la prorogation d'un an de ces contrats.

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) de la Bretagne a été adopté pour 5 années en octobre 2020 par l'Assemblée régionale. Il se décline derrière un positionnement fort, « Identité et transitions », qui traduit une ambition : capitaliser sur les valeurs qui fondent la Bretagne, pour envisager un tourisme tourné vers l'avenir, résolument inscrit dans les transitions sociales, économiques, climatiques, environnementales et numériques.

Dans ce cadre, la Région a proposé l'adoption de contrats de développement touristique triennaux avec chacune des Destinations, ce qui est un moyen de formaliser et de donner de la constance au partenariat existant et aux travaux engagés. Le contrat de développement touristique participe de la dynamique globale de partenariat entre la Région et les territoires.

Le 5 novembre 2024, lors de la Conférence bretonne du tourisme, il a été acté collectivement, la nécessité de proroger d'une année les contrats 2023-2025 en place afin de laisser le temps suffisant pour finaliser des plans d'actions triennaux, d'en faire le bilan et de travailler collectivement sur les perspectives du Tourisme en Bretagne à horizon 2040, perspectives qui devront éclairer les futures stratégies touristiques à toutes les échelles, dont le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Conformément à la décision de la Région Bretagne, il est proposé de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2026, par un avenant, le Contrat de Développement touristique entre la

région bretagne et les destinations touristiques, sans augmentation des enveloppes allouées aux Destinations pour les trois années initialement couvertes par le contrat.

Sous réserve de l'adoption du budget primitif 2026 par l'Assemblée régionale, l'avenant entérine les principes suivants :

- Le report possible en 2026 des crédits d'investissement non consommés, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle maximale inscrite dans les contrats ;
- Le soutien en fonctionnement, hors soutien à l'ingénierie, ne sera plus activable en 2026 ;
- Le principe de reconduction en 2026 du soutien régional à l'ingénierie de coordination et au pilotage des projets.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver l'avenant au Contrat de Développement touristique entre la région, les EPCI et la structure porteuse de la Destination (QCD) ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant au contrat au nom de Quimper Bretagne Occidentale.